

République
Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département de
la Savoie**

**Arrondissement
de Saint Jean de
Maurienne**

**Commune de
VAL-CENIS**

Nombre de
conseillers
En exercice : 52
Présents : 27
Votants : 36
Voix pour : 36

Date de
convocation :
21/06/2017

Date d'affichage :
22/06/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Espace VAL-CENIS VANOISE sous la Présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire.

Présents : 27 : ARNOUX Jacques – BISON Rosemary – BOIS Patrick – BOROT André - BOROT Lionel – BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - BURDIN Grégory – CECILLON Georges – CHEVALLIER Paul - DEBORE Patrick – DE SIMONE Olivier - DUPRE Pascal - FAVRE Clément - FELISIAK Eric – FRAYSSE Hervé - GAGNIERE Pierre – HUE Michel – LEPIGRE Philippe - MARIN Georges - MENARD Jacqueline - MENJOZ Sébastien - METIVIER Jean-Luc – VINCENDET Pierre – ZANATTA Rémi - ZAPILLON Christelle – ZINANT Emmanuelle.

Absents excusés non représentés : 16 : BANTIN Jérémy – BERNARD Anthony - BRESSON Alain – DUBOIS Nicolas – ETIEVANT Jean-Luc – FILLIOL Mickaël – FINAZ Noémie – JORCIN Catherine – LEGRAS Elise – LEMAIRE Cyril - MENJOZ Marc – MONGREVILLE Jennifer – PERINO Gérard - POUPARD Laurent - RAVIER Bernard – ROSAZ Sébastien

Absents représentés : 9 : BOURGEOIS Yvan – CARAYOL Annie – CLARAZ Yvon – DAVID Alain – HENRY Patrice – HUART Pierre – LEHOUX Thérèse – RATEL Joseph – SUIFFET Gilbert

Procurations : BOURGEOIS Yvan à DEBORE Patrick - CARAYOL Annie à BOURDON Gérald - CLARAZ Yvon à FAVRE Clément – DAVID Alain à BOUGON Jean-Louis – HENRY Patrice à ZANATTA Rémi – HUART Pierre à BISON Rosemary - LEHOUX Thérèse à DUPRE Pascal – RATEL Joseph à BOIS Patrick – SUIFFET Gilbert à VINCENDET Pierre –

Monsieur Michel HUE a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

N° 169/2017 - Objet : Projet de remplacement de la télécabine du Vieux Moulin, de création d'un télésiège au Plan des Champs et d'aménagements de pistes de ski et enneigeurs.

LANCEMENT DES DOSSIERS D'ENQUETES :

- PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
- INSTAURATION DE SERVITUDES « LOI MONTAGNE » SUR LE DOMAINE SKIABLE
- INSTAURATION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES SUR FONDS PRIVES.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord l'importance du domaine skiable de Val Cenis pour l'économie locale. Nos commerces locaux vivent directement ou indirectement des retombées économiques du ski, véritable vecteur d'emploi.

Par son dynamisme, notre domaine skiable contribue fortement à l'économie locale. Nos entreprises et commerces locaux vivant directement ou indirectement des retombées économiques des skieurs, cette activité est un élément moteur de l'emploi sur notre commune.

Toutefois, dans un contexte très concurrentiel que constitue le ski alpin, il est impératif de moderniser notre domaine skiable avec le remplacement de certains appareils et de développer une offre de ski compétitive.

Devant cette situation, la commune avec la SEM du Mont Cenis, qui gère par délégation de service public le domaine skiable de Val Cenis, envisagent :

- de remplacer la télécabine du Vieux Moulin, qui est très vétuste et couteuse en maintenance (mise en service en 1983), elle n'est plus aux normes actuelles et ne correspond plus aux attentes des clients (débit, confort, accueil,...).
- d'aménager des pistes situées à proximité de la future télécabine, par l'installation d'enneigeurs et le reprofilage de pistes afin de fluidifier la circulation et le domaine et de sécuriser des parties considérées dangereuses de part leur configuration et situation.
- de créer un téléski au plan des Champs afin d'améliorer les flux sur le secteur (nombre croissant de lits) et de répondre à un besoin de créer un espace débutants et jeunes skieurs.

La commune souhaite mener de front ces différents projets et, pour ce faire, est dans l'obligation de constituer des dossiers administratifs dans le but de demander aux services de l'Etat d'organiser des enquêtes publiques et parcellaires.

Les dossiers administratifs concernent :

- le dossier d'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire pour **la création de la nouvelle gare de départ** de la télécabine du Vieux Moulin,
- le dossier d'enquête parcellaire pour l'instauration de servitudes de domaine skiable, prévues par la « Loi Montagne » et intégrée dans les articles L 342-18 à L 342-26 du Code du Tourisme, pour l'aménagement des pistes et des enneigeurs, **le survol de la nouvelle télécabine** et les implantations des pylônes,
- le dossier d'enquête parcellaire pour l'instauration de servitudes de domaine skiable, prévues par la « Loi Montagne » et intégrée dans les articles L 342-18 à L 342-26 du Code du Tourisme, pour l'aménagement des pistes et des enneigeurs, **le survol du nouveau téléski** et les implantations des pylônes,
- les dossiers d'enquête parcellaire pour **l'instauration de servitudes de passage de canalisations publiques** pour l'aménagement des conduites d'eaux usées et eau potable et des réseaux secs.

Ces différents dossiers sont nécessaires à plusieurs titres :

- Pour le dossier d'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire :

Eu égard au caractère d'utilité publique du projet et au nombre important de propriétaires dont certains dépendent d'indivisions compliquées, Monsieur le Maire propose, afin d'obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à sa réalisation, de solliciter auprès du Sous-Préfet, l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique (DUP) conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération et qui n'auraient pas accepté un accord amiable, dépendant de successions non réglées ou étant inconnus.

Monsieur le Maire précise que la commune proposera à chaque propriétaire, en parallèle au montage du dossier préalable à la DUP, une proposition financière afin d'obtenir un accord amiable. Cette phase amiable sera privilégiée et se poursuivra tout au long de la procédure, la constitution du dossier d'enquête préalable à la DUP permettant de pallier à toutes difficultés rencontrées pour conclure des accords amiables (refus catégorique de vendre, propriétaires inconnus ou successions non réglées...) et de respecter les délais imposés.

- Pour les dossiers d'enquête parcellaire pour l'instauration de servitude de domaine skiable dite « Loi Montagne » et de passage de canalisations publiques :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que compte tenu du grand nombre de propriétaires, il sera difficile d'obtenir un accord amiable avec tous les propriétaires des parcelles

concernées par l'aménagement des pistes et des enneigeurs et des canalisations publiques. Dans ces conditions, il s'avère obligatoire de constituer des dossiers en vue de demander à Monsieur le Sous-Préfet l'instauration de servitudes de domaine skiable et de passage de canalisations publiques. L'institution de ces servitudes est donc indispensable à la réalisation des travaux, à la gestion et l'utilisation future du site.

Concernant l'aménagement des pistes, pylônes et enneigeurs et le survol des câbles de la télécabine, l'absence de servitude de domaine skiable n'apporte aucune garantie quant à la pérennité de l'activité du domaine skiable alors même qu'il représente le cœur de notre produit touristique et donc l'équilibre économique de Val Cenis.

Monsieur le Maire précise que les terrains compris dans le domaine skiable de la commune sont mentionnés aux Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur.

En conséquence et au vu des précédents points, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer la constitution du dossier de servitudes de domaine skiable relatif aux aménagements de pistes, enneigeurs et remontées mécaniques (télécabine et téléski), des dossiers de servitude de passage de canalisations publiques (réseaux secs et humides) et du dossier préalable à la DUP pour l'aménagement de la gare de départ de la future télécabine.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L342-7 et suivants du Code du Tourisme,

VU les dispositions de la « Loi Montagne » de 1985, (intégrées dans le Code du tourisme, aux articles L342-18 à L342-26)

VU les articles R 152-1 à R 152-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime

VU le code de l'expropriation

VU le décret du 27 décembre 1925 lié aux servitudes relatives à l'établissement des canalisations publiques électriques

CONSIDERANT que l'instauration des servitudes « Loi Montagne » et de canalisations publiques est nécessaire pour la réalisation du projet envisagé par la commune ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un dossier de déclaration d'utilité publique est nécessaire pour la réalisation du projet envisagé par la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME sa décision de réaliser son projet de remplacement de la télécabine du Vieux Moulin avec aménagement de pistes de ski et enneigeurs et de création d'un téléski au Plan des Champs avec aménagement de pistes de ski et enneigeurs.

DECIDE d'instaurer les servitudes du domaine skiable prévues par la Loi Montagne, intégrées dans les articles L.342-18 à L.342-26 du Code du Tourisme et d'engager dès à présent le dossier portant sur les pistes et les aménagements tels que présentés sur les plans.

DECIDE d'instaurer les servitudes de passage de canalisations publiques et d'engager dès à présent le dossier portant sur les aménagements des conduites tels que présentés sur les plans.

DECIDE de poursuivre l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de la gare de départ de la future télécabine par voie d'expropriation compte tenu que certaines parcelles restant à acquérir appartiennent à des propriétaires inconnus ou dont les successions n'ont pas été réglées,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Sous-Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes de domaine skiable prévues par le Code du Tourisme sur les parcelles concernées par l'aménagement des pistes, des remontées mécaniques et de l'enneigement artificiel.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Sous-Préfet l'ouverture d'enquêtes parcellaires en vue de l'instauration de servitudes de passage de réseaux publics, prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime et le décret du 27 décembre 1925 lié aux servitudes relatives à l'établissement des canalisations publiques électriques, sur les parcelles concernées par l'aménagement des pistes, des remontées mécaniques et de l'enneigement artificiel.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Sous-Préfet d'engager l'ouverture d'une Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet de création de la gare de départ de la nouvelle télécabine, conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires concernés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération dans le cadre de la procédure d'instauration de servitudes de domaine skiable et de passage de canalisations publiques.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition des parcelles concernées et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine...
- à représenter la commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

Fait et délibéré en séance.

**Le Maire,
J. ARNOUX.**

